

## Régime indemnitaire des élus

### Le rapporteur,

☞ précise que le décret du 25 mai 2016 prévoyait une première revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2016 (+0.6%) et une seconde majoration au 1er février 2017 (également +0.6%). Ces dispositions entraînaient donc une augmentation des indemnités de fonction des élus locaux.

A cela s'est ajouté un second décret en date du 26 janvier 2017, qui modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1er janvier 2017.

Or, l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux et intercommunaux tel que "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique."

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction est passé de 1015 à 1022. Cet indice brut sera porté à 1027 (majoré 830) au 1er janvier 2018.

Trois hypothèses peuvent alors se présenter :

- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique », sans autre précision, l'augmentation du montant des indemnités de fonction se fait automatiquement et ne nécessite pas une nouvelle délibération ;
- pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision ;
- pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en cours de mandat.

☞ précise que les délibérations n°01/24 du 14 avril 2014 et n002/28 du 19 mai 2014 portant approbation du régime indemnitaire des élus de Pacé font référence expressément à l'indice brut terminal 1015, ainsi une nouvelle délibération est nécessaire.

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation du maire sont fixées à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité allouée au maire est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un taux qui croît graduellement en fonction de la population.

La population de la commune de Pacé étant située dans une fourchette comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le maire peut prétendre à une indemnité égale à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation des adjoints sont fixées à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Le montant de l'indemnité allouée aux adjoints est fixé par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel est appliqué un taux qui croît graduellement en fonction de la population.

Sur cette base, les adjoints peuvent prétendre à une indemnité égale à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation des conseillers municipaux à qui le maire a délégué une partie de ses fonctions, en application de l'article L 2122-18, sont fixées à l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales. Ces conseillers peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

☞ rappelle que les conditions d'indemnisation pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux sont fixées à l'article L 2123-24-1 II du code général des collectivités territoriales. Les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité qui est plafonnée à 6 % de à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ceci, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1,

**Vu** la circulaire NOR/INTB1407194N, notamment l'article 8,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux évolutions des grilles indiciaires ;

**Vu** la délibération n°02/28 du 19 mai 2014 portant régime indemnitaire des élus ;

**Vu** le courrier du 02 mars 2017 de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine relative à l'évolution de la grille indiciaire

**Vu** l'avis de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 21 mars 2017 ;

**Considérant** que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

#### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **FIXE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017:**

comme suit les taux de répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux ayant reçu une délégation et des autres conseillers municipaux :

<i>Indemnité du maire</i>	7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint</i>	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 2<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 3<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 4<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 5<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 6<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 7<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 8<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité du 9<sup>ème</sup> adjoint</i>	19 %de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<i>Indemnité de 7 conseillers ayant reçu une délégation</i>	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<i>Indemnité d'exercice du conseiller municipal</i>	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**AUTORISE:**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.

## Tableau récapitulatif du régime indemnitaire des élus

(Document annexé à la délibération n°22/17 du 27 mars 2017)

1	<b>Indemnité du maire</b> Paul Kerdraon	7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2	<b>Indemnité du 1er adjoint</b> Agnès Danset	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3	<b>Indemnité du 2ème adjoint</b> Philippe Rouault	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4	<b>Indemnité du 3ème adjoint</b> Hervé Depouez	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5	<b>Indemnité du 4ème adjoint</b> Florence Cabanis	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6	<b>Indemnité du 5ème adjoint</b> Gaëlle Guérin	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7	<b>Indemnité du 6ème adjoint</b> Jacques Aubert	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
8	<b>Indemnité du 7ème adjoint</b> Josette Le Gall	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
9	<b>Indemnité du 8ème adjoint</b> Michel Garnier	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
10	<b>Indemnité du 9ème adjoint</b> Alain Chaize	19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>Indemnité des conseillers municipaux ayant reçu une délégation</b>		
11	Jean-Paul Lefeuvre	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
12	Jacques Folschweiller	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
13	Annie Sauvée	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
14	Bertrand Bouffort	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
15	Mustapha Mokhtari	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
16	Nathalie Lefebvre- Bertin	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
17	Edwige Coumau-Puyau	9,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

<b>Indemnité d'exercice du conseiller municipal</b>		
<b>18</b>	Jean-Christian Saucet	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>19</b>	Cyprien Babou	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>20</b>	Régine Le Marchand	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>21</b>	Jean-Yves Trubert	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>22</b>	Zlatka Herceg-Galesne	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>23</b>	Pierrick Duplessix	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>24</b>	Viviane Lambart	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>25</b>	Séverine Danielou	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>26</b>	Delphine Maugeais	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>27</b>	Sylvain Caro	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>28</b>	Constance Deramond	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>29</b>	Annick Hélias	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>30</b>	Bernard Le Méhauté	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>31</b>	Raymonde Séchet	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>32</b>	Gil Desmoulin	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
<b>33</b>	Loïc Le Fur	2,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## Annexe à la délibération n°22/15

# INDEMNITÉS DU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLÉGUÉS et CONSEILLERS MUNICIPAUX

### I - Détermination de l'enveloppe financière pour le calcul du régime

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	indemnités du maire et adjoints montant			
			annuel	mensuel		
		46 171,08 €			TOTAL Mensuel	
	Maire	10000 à 19999	<b>65,00%</b>	30 011,05	2 500,952	2 500,92
9	Adjoints		27,50%	12 696,98	1 058,08	9 522,72
7	Conseillers délégués			-	-	-
16	Cons. Mun.			-	-	-
						<b>TOTAL ANNUEL</b>

Montant maximum de l'enveloppe financière :

**12 023,64 144 283,68**

## II - Régime indemnitaire brut des élus

	Population totale municipale (du dernier recensement)	tx maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	indemnités du maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux montant		Différence par rapport au CM du 19/05/2014	Total Brut Mensuel	Total brut annuel
		46 171,08 €	annuel	mensuel			
	<i>Maire</i>	10000 à 19999	7,00%	3 231,98	269,33	<b>+ 3,23</b>	269,33
9	<i>Adjoints</i>		19%	8 772,51	731,04	<b>+8,76</b>	6 579,38
7	<i>Conseillers délégués</i>		9,85%	4 547,85	378,99	<b>+4,55</b>	2 652,91
16	<i>Conseillers</i>		2,50%	1 154,28	96,19	<b>+1,15</b>	1 539,04
						<b>11 040,66</b>	<b>132 488</b>